

de centralisation qui partout tendait à faire disparaître les discordes armées.

L'on a vu tour à tour ou simultanément avoir une portion de souveraineté sur diverses possessions de la Dombes, les sires de Villars, les sires de Baugé, les sires de Beaujeu, les comtes de Mâcon, l'abbaye de l'Ile-Barbe, l'abbaye de Cluny (1), l'Archevêque et le Chapitre de l'Église de Lyon, les comtes de Savoie, et enfin les dauphins de Viennois, dont l'un d'eux, Humbert, épousa, en 1348, la ville de Miribel, à la façon des doges de Venise qui épousaient la mer, comme pour river d'une manière indissoluble cette ville et son mandement sous la puissance et la domination Delphinale. *Quod dictum castrum nunquam reddet, nec a Dalphinatu separabit, et in signum majoris firmitatis, ipsum sibi et dalphinatui DESPONSAVIT, per annulum domini episcopi* (2).

Chose étrange! En même temps que tous ces petits souverains cherchaient à s'implanter dans la Dombes, leurs vassaux, sans désavouer leur domination et leur

(1) Le roi Raoul, dans une charte de 927 (Cartul. de Cluny, c., p. 50), rappelant la charte de fondation de l'abbaye de Cluny, dans laquelle Guillaume d'Aquitaine avait déclaré que les moines de cette abbaye ne pouvaient être soumis au joug d'aucune puissance temporelle, reconnaît que Cluny est affranchi de la domination, tant des rois que de tous autres princes. « Cluny, disait Pierre-le-Vénérable, ne reconnaît ni prince, ni roi, (xvi^e lettre, liv. 1^{er}). »

(2) Voir la Charte du 6 avril 1348, dans les *Preuves de l'histoire du Dauphiné*, par Valbonnais, t. II, p. 575 et 576.

Génay, Vimy, Rochetaillée, de l'archiprêtre de Dombes, dépendaient du mandement de Miribel. Voir *Recueil des titres et priviléges du Franc-Lyonnais*, p. 37.